



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION
AS

Arrêté du 28 SEP. 2023

relatif à la création d'une plate-forme permanente aérostatique de décollage de montgolfières à TRAUBACH-LE-BAS

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'aviation civile notamment les articles R.132-1 et D.132-1-13 ;
- VU l'arrêté interministériel du 20 février 1986 fixant la composition du dossier à joindre à une demande d'autorisation de créer une plate-forme pour aérostats ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;
- Vu la demande présentée le 10 juillet 2023 par M. Sylvain SAILLER président du club aérostatique de Franche-Comté, sis à 90150 Foussemagne, 24 rue des Vosges, sollicitant l'autorisation de créer une plate-forme aérostatique permanente de décollage de montgolfières à Traubach-le-Bas (68210) ;

Vu les titres produits par le demandeur attestant qu'il a obtenu l'accord du propriétaire du terrain devant accueillir la plate-forme de décollage ;

Vu les avis émis par :

- le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Tanneries,
- le directeur zonal de la police aux frontières à Metz,
- le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse,
- le maire de Traubach-le-Bas,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- le commandant de la circulation aérienne militaire Nord Zad Nord Cinq Mars la Pile, base aérienne à Tours ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er.- : Monsieur Sylvain SAILLER, président du club aérostatique de Franche-Comté, dont le siège social est situé au 24, rue des Vosges à Foussemagne (90150) est autorisé à créer et utiliser une plate-forme aérostatique permanente de décollage de montgolfières à Traubach-le-bas (lieu-dit *Hinterscheuer*), sur un terrain de forme polygonale, longueur 700 m, largueur passant de 420 m à 80 m, rue de Buethwiller, cadastré section 4, parcelles n° 0033, 0065, 0059, 0058, 0057, 0158, 0155, 0156, 0153, 0154, 0062, 0061, 0060.

Les coordonnées géographiques du terrain, présenté en annexes, sont :

Latitude 47°39'12,6" N Longitude 7°07'07,7" E

L'accès à la plate-forme se fait par la rue de Buethwiller puis par un chemin agricole, un ruisseau dénommé « *Le Traubach* » est situé au sud de la plate-forme. Elle sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord : il leur appartient de vérifier l'adéquation entre les aéronefs utilisés et les caractéristiques, l'utilisation et l'environnement de la plate-forme (notamment ses dégagements et ses dimensions).

Il appartient également aux pilotes commandants de bord d'établir et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, ainsi que pour les biens et pour les personnes au sol.

Il conviendra de respecter le statut et les règles de contact radio de tous les espaces aérien qui pourraient être concernés par les vols. A noter en particulier :

La plateforme se situe sous la TMA 3 de Bâle dont le plancher est situé à 1000 ft (305 m) au-dessus du sol et à proximité de la TMA 4 de Bâle dont le plancher est situé à 5000 ft (1524 m) au-dessus du sol. En cas de pénétration de ces espaces aériens, il conviendra de contacter l'organisme de contrôle local.

Les utilisateurs de cette plate-forme, située à proximité des zones réglementées LF-R 209 « l'Arsot » et LF-R 171 « Belfort », doivent en respecter strictement les statuts.

Cette plate-forme est située à proximité d'un secteur d'entraînement des équipages de l'armée de terre à l'intérieur duquel évoluent des hélicoptères à des hauteurs inférieures à 150 mètres (VOLTAC PHG PM).

Les caractéristiques des espaces précités sont disponibles dans les publications aéronautiques officielles (cf. www.sia.aviation-civile.gouv.fr, AIP FRANCE ENR 5.1 et AIP FRANCE ENR 5.3).

Une signalisation adaptée sera mise en place pendant les heures d'utilisation. Le terrain sera sécurisé par la pause de la rubalise et interdit à toute personne non autorisée.

Article 2.: L'exploitant doit veiller à détenir constamment l'accord, sans condition particulière, du propriétaire du terrain pour son utilisation en tant que plate-forme de décollage de montgolfières.

Article 3.- : Les manifestations aériennes ne pourront y être autorisées qu'à titre exceptionnel et dans les conditions prévues aux articles du code de l'aviation civile et dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 modifié, relatif aux manifestations aériennes.

Article 4.- : La présente autorisation est précaire et révocable.

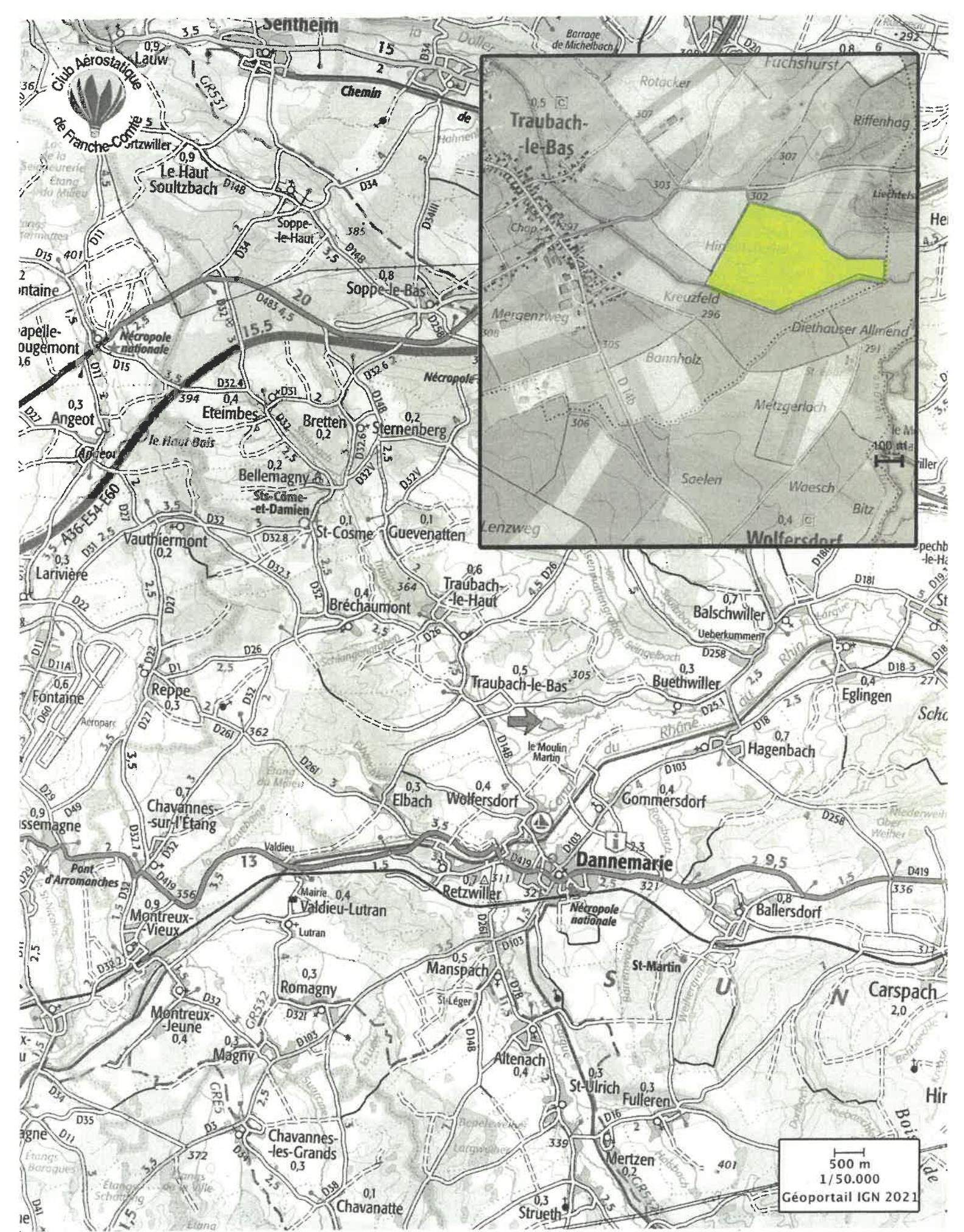
Article 5- : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Tanneries, le directeur zonal de la police aux frontières à Metz, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et dont une copie sera adressée au :

- pétitionnaire,
- maire de Traubach-le-Bas,
- bureau de défense et de sécurité civiles - préfecture,
- commandant de l'aéroport de BÂLE MULHOUSE,

- directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse,
- commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de BÂLE-MULHOUSE,
- commandant de la circulation aérienne militaire Nord ZAD Nord Cinq Mars la Pile à Tours,
- sous-préfet d'Altkirch.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christophe MAROT



**Plateforme de décollage
Traubach-le-Bas Hinterscheuer**
47°29'12.6" N 7°02'07.7" E - Altitude : ..

47°39'12.6"N 7°07'07.7"E - Altitude : 292 m / 958 ft



- Plateforme de décollage
- Accès principal
- Accès secondaire

ANNEXES



**Extrait du plan cadastral & limites de la
plateforme de décollage "Traubach-le-Bas Hinterscheuer"
47°39'12.6"N 7°07'07.7"E**